



Commission Départementale d'Arbitrage

Réunion du 09/02/2023

Président : M. BOUDJEDIR Abdel

Présents : MM. MATOUTOU Jean, SIBA Lucien, BERKEMAL Karl, YAKOUBI Cherif, GOULHI Salah, FILIN Louis, PRINCERUS Reginal, BOUSSAHA Abderaouf, BOUTCHICHE Abdennour, MOUHASSEL Fouad, MEJRI Najib, MIHOUB Moulay, TABTI Djamel, DOUAY Kévin, FALL Cheikh

OBSERVATIONS

La commission rapporte qu'à ce jour, 127 observations ont pu être réalisées toutes catégories confondues. 70 observations sont encore à faire avant la fin de saison.

L'objectif fixé par la commission est de terminer ces observations à la fin du mois d'avril.

Rappels aux observateurs :

- Les rapports d'observations doivent être envoyés au plus tard, 4 jours après le match en question.
- Les rapports doivent être rédigés au format numérique.
- Les notes doivent être en cohérence avec le contenu du rapport. En cas de fort potentiel d'arbitrage, les profils doivent être immédiatement signalés à la CDA.
- Les observateurs doivent obligatoirement arriver avant les arbitres candidats lors des matchs de validation. De plus, ils doivent accompagner les candidats dans les formalités d'avant match et d'après match.
- Les observateurs doivent procéder au débriefing dans les vestiaires avec le candidat immédiatement une fois que les formalités administratives ne soient réalisées.

FORMATIONS

F.I.A :

Durant la première partie de la saison, 3 F.I.A ont pu être organisées au cours desquelles, environ 50 stagiaires ont été formés puis validés lors de la partie pratique grâce aux observations.

La 4^{ème} F.I.A est en cours de déroulement lors des week-ends :

- **Samedi 04 et Dimanche 05 Février 2023**
- **Samedi 11 et Dimanche 12 Février 2023**

La commission mentionne qu'une dernière F.I.A pourra être organisée courant du mois de Mai en fonction de la demande des clubs parisiens.

La commission indique également qu'un projet de formation permettant la sensibilisation de l'arbitrage pour un public jeune (12/13 ans) lors des rencontres de l'école de foot, est en cours d'élaboration. Cette formation se déroulerait courant du mois d'Avril.

Pôle FAR :

La section FAR de la CDA 75 est composée de 9 arbitres seniors et de 6 jeunes arbitres en vue de la préparation à l'examen d'arbitre régional en fin de saison.

Un premier examen blanc aura lieu le samedi 11 février 2023 au District.

La réflexion est donnée quant à l'organisation envisagée de séances pratiques sur le terrain dans le but d'apporter des connaissances pratiques supplémentaires.

Test :

La commission indique que les arbitres n'ayant pas satisfait aux tests physiques et théoriques, seront mis à disposition de la CDA concernant les désignations.

Un ultime test théorique est fixé le samedi 18 mars à 09h00 au District, pour lequel la présence est obligatoire concernant les arbitres concernés.

Au sujet de la pratique du Futsal, un test physique aura lieu le jeudi 23 février au gymnase de la Goutte d'Or.

Formation continue des arbitres :

La commission indique qu'il y aura des séances de formation continue qui auront lieu au District par catégorie lors des dates suivantes :

- ***Mardi 14 et Jeudi 16 Mars de 19h30 à 21h00 : JAD et Féminines***
- ***Mardi 21 et Jeudi 23 Mars de 19h30 à 21h00 : D3-D4***
- ***Samedi 25 Mars de 09h00 à 12h00 : Arbitres assistants***
- ***Mardi 28 et Jeudi 30 Mars de 19h30 à 21h00 : D1 – D2***

RAPPELS

Les membres de la CDA tiennent à rappeler quelques fondamentaux à prendre en compte pour chaque arbitre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions :

- Les arbitres doivent arriver au moins une heure avant le coup d'envoi de la rencontre
- Les arbitres doivent consulter leurs désignations via le portail des officiels après le vendredi 20h.
- Le port de l'écusson est **obligatoire** pour tous les arbitres. En cas de perte ou de vol, il est demandé aux arbitres de se présenter au District afin d'en récupérer un nouveau (tarifié à 5€).
- **Vérifications :**
 - o Contrôle visuel **obligatoire** des licences d'avant match.
 - o Contrôle des badges de l'éducateur **obligatoire** pour les catégories D1 de U14 à Seniors.
 - o Contrôle et vérification des personnes présentes sur le banc de touche.
- **Rapports :**
 - o Les rapports disciplinaires qui font suite soit à une exclusion, soit à tout incident survenu lors d'un match, doivent être envoyés avant le **mardi 12h** suivant la rencontre par mail au secrétariat du District (secretariat@district75foot.fff.fr) en mettant en copie la CDA (cda@district75foot.fff.fr).

- Les rapports disciplinaires doivent être le plus complet possible, en veillant à ne pas oublier de citer (entre guillemets) les paroles dites par les différents acteurs de la rencontre.
- La présence des arbitres convoqués en commission de discipline est **impérative**, et peut être accompagnée de l'UNAF lors de l'audition.

TRAITEMENT LOIS DU JEU

Hors la présence des observateurs MM. MATOUTOU, YAKOUBI, PRINCERUS, BOUSSAHA, MEJRI, FALL, MIHOUB qui ont ni traité, ni délibéré sur les réserves suivantes.

RESERVES TECHNIQUES :

Match n°25477884 : AS BON CONSEIL / ESPERANCE PARIS 19

U18 – COUPE DEP. 75 du 29/01/2023 :

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier (mail de confirmation de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème}, du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre et de la feuille de match).

Constatant que la réserve a été déposée après la rencontre, lors des formalités administratives d'après-match.

Considérant que selon l'article 30.11 (a) des R.S.G de la LPIFF, pour être recevable une réserve technique doit être déposée au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la commission informe le club de l'Espérance Paris 19 que la réserve est irrecevable sur la forme.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

Match n°24558040 : PARIS XIII ES / AS PARIS

U16 D2 – Poule A du 15/01/2023 :

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier (mail de confirmation de l'AS Paris, du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, et de la feuille de match).

Constatant que la réserve désigne un motif lié à un fait de jeu et non lié à une erreur technique de l'arbitre.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la commission informe le club de l'AS Paris que la réserve est recevable mais non fondée.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

Match n°24551950 : ESC XVème / PARIS 15 A.C**Seniors D3 – POULE B du 15/01/2023 :**

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier (mail de confirmation de PARIS 15 A.C, du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, et de la feuille de match).

Constatant que la réserve technique n'étant pas inscrite sur la feuille de match mais relatée sur le mail de confirmation de PARIS 15 A.C reçu le 16/01.

Considérant que selon l'article 30.11 des R.S.G de la LPIFF, une réserve technique doit être inscrite sur la feuille de match par l'arbitre à l'issue de la rencontre une fois que celle-ci fut déposée lors de l'arrêt de jeu.

Constatant, selon le rapport de l'arbitre qu'aucune demande de réserve technique n'est mentionnée, mais présentant une situation de nature administrative.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlement Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment disciplinaires, les déclarations d'un arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission informe le club de Paris 15 A.C que la réserve est irrecevable sur la forme.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

Le président : M. BOUDJEDIR

Le secrétaire de séance : M. DOUAY